



Les changements de la réforme de la VAE

1. Une vision globale des principaux changements:

	Avant la réforme	Après la réforme
Bénéficiaires	La VAE est accessible uniquement aux personnes en activité avec un an d'expérience minimum. Il est obligatoire de fournir des preuves de cette expérience.	La VAE est accessible à tout citoyen Français (ou étranger bénéficiant d'un permis de travail sur le territoire) , quel que soit son âge, son statut et son niveau de formation. La seule autre condition est d'avoir des compétences liées au diplôme choisi, sans apporter de preuves d'une durée minimum d'expérience
Accompagnement	Le candidat peut être accompagné après l'admission du dossier de recevabilité uniquement.	Le candidat est accompagné dès le début de son parcours. Cet accompagnement est personnalisé et pris en charge par une structure unique: l'Architecte Accompagnateur de Parcours.
Recevabilité	L'étape de recevabilité doit obligatoirement passer par le remplissage d'un formulaire CERFA par le candidat, auquel doivent être jointes les preuves d'expérience (fiches de paye, contrat de travail, etc.)	La recevabilité se fait via un entretien avec un architecte accompagnateur de parcours qui soumettra un dossier de faisabilité directement au certificateur sur une interface numérique.
Certifications éligibles	Toute certification inscrite au RNCP est éligible à la VAE.	En plus de la certification dans son intégralité, il sera désormais possible de valider uniquement des blocs de compétences de cette même certification. Cela représente une modalité d'accès modulaire et progressive à la certification.
Financement	Le candidat doit chercher lui-même les sources de financement de sa VAE auprès de différents organismes publics ou privés tels que: Pôle emploi, CPF, OPCO, Employeur, Régions	Le financement du parcours d'accompagnement est assuré intégralement par France VAE qui rassemble les contributions des différents acteurs impliqués (Pôle emploi, CPF, OPCO, Employeur, Régions) A l'heure actuelle, le financement est assuré pour les publics suivants: salariés du secteur privé, travailleurs indépendants, demandeurs d'emploi, volontaires, bénévoles, élus, responsables syndicaux, proches aidant ou sportifs de haut niveau.
Congé VAE	La durée du congé VAE est de 24h maximum.	La durée du congé VAE passe à 48h. Les demandeurs d'emploi bénéficient du statut de stagiaire de la formation professionnelle.



REVA 2: 1er Résultats et enseignements

- 2718 projets de VAE démarrés
- 1574 candidatures transmises
- 19 Certifications disponibles

79,8 % des candidats qui n'ont pas poursuivi restent motivés par la VAE

29,1% n'ont pas trouvé la certification qu'ils souhaitaient

- · 6,9 jours pour prononcer la recevabilité
- Contre 2 à 4 mois en droit actuel

Contre 2 à 4 mois en droit actuel

• 99,8% de recevabilités favorables 1a faisabilité : une transformation réussie

> Prise en charge en 47 h des candidatures Financement unique Démarrage de l'accompagnement dès le 1^{er} rdv

8,79 % d'abandons

Contre

65% en droit actuel

Un accord de prise en charge financière obtenu en 48h contre 1 à 4 mois de démarches en droit actuel



Un parcours VAE faisable en 6 à 8 mois

Contre 16 mois en droit actuel